

#### **RETURN BIDS TO:** RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Public Works Government Services Canada- Bid** Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street **Room 421** Saint John **New Brunswick** E2L 2B9

# **Request For a Standing Offer** Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

# Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works Government Services Canada- Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street Room 421 Saint John New Bruns E2L 2B9

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet					
Entretien paysager, BFC Gageto	own NB				
Solicitation No N° de l'invitation			ate		
W0105-14E008/A		20	)13-10	)-1	8
Client Reference No N° de réf	érence du client				No N° de réf. de SEAG
		P	W-\$PV	WE	3-004-3314
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	ИS	No./N	° V	ME
PWB-3-36057 (004)					
<b>Solicitation Closes -</b>	L'invitation pr	er	nd fi	n	Time Zone
at - à 02:00 PM	•				Fuseau horaire
on - le 2013-12-03					Atlantic Daylight Saving Time ADT
Delivery Required - Livraison e	xigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Doucet, Gisele PWB				pv	vb004
Telephone No N° de téléphone	9		FAX	( No N° de FAX	
(506)636-4541 ( )		(506)	)63	6-4376	
Destination - of Goods, Service	•				
Destination - des biens, service					
CFB Gagetown, Landscape Mai CFB Gagetown & Training Area					
OROMOCTO	ı				
New Brunswick					
E2V4J5					
Canada					
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not	include provisions for security	.,			

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Client Ref. No. - N° de réf. du client

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWB-3-36057

# DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

# ENTRETIEN PAYSAGER BASE ET SECTEUR D'ENTRAINEMENT BFC GAGETOWN (NOUVEAU-BRUNSWICK)

# TABLE DES MATIÈRES

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 4. Lois applicables

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

# **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- 1. Attestations pour le Code de conduite Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

# PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

# A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée de l'offre à commandes
- 4. Responsables
- 5. Utilisateurs désignés

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

PWB-3-36057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 6. Instrument de commande
- 7. Limite des commandes subséquentes
- 8. Limitation financière
- 9. Ordre de priorité des documents
- 10. Attestations
- 11. Lois applicables
- 12. Estimation de coût
- 13. Exigences en matière d'assurance

# B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Paiement
- 5. Instructions pour la facturation

# Liste des annexes :

Annexe A - Base de paiement

Annexe B - Attestations

Annexe C - Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement

administrateurs du soumissionnaires

Annexe D - Devis

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWB-3-36057

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
  - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
  - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent la Base de paiement, les Attestations, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaires et le devis.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

File No. - N° du dossier PWB-3-36057 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# 2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale (MDN) veut établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR). Cette offre à commandes consiste à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et l'équipement requis pour effectuer les réparations de la pelouse et l'entretien paysager dans divers secteurs de la base et du secteur d'entraînement, BFC Gagetown, Oromocto (Nouveau-Brunswick). Le marché de services couvre la période du 1 avril 2014 au 31 mars 2016. Les travaux doivent tous être exécutés conformément à l'Annexe "D", Devis.

Le marché est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur, l'Accord de libre-échange nord-américain aussi bien que les Accords de libre-échange Canada Pérou, Canada-Columbie et Canada-Panama.

# 3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

File No. - N° du dossier PWB-3-36057 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

# 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-unifo rmiseesd-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

# 1.1 Clauses du guide des CCUA

Clause du guide des CCUA M0019T (2007-05-25) Prix et(ou) taux fermes

#### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les offres peuvent être transmises par télécopieur. Le numéro de télécopieur est le (506) 636-4376.

# 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **cinq** (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier

PWB-3-36057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention «exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

# 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au l'Île-du-Prince-Édouard et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$ 

File No. - N $^{\circ}$  du dossier

PWB-3-36057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

# 1. Instructions pour la préparation des offres

# **Section I:** Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « A », Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

File No. - N° du dossier PWB-3-36057 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

# 1. Procédures d'évaluation

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation financiers.

# 1.1 Évaluation financière

1.1.1 Les offrants seront évalués en fonction du montant total estimatif en dollars canadiens le moins élevé(taxe de vente harmonisée [TVH] non incluse). Le prix total évalué sera calculé à l'aide des chiffres d'utilisation estimatifs figurant sur le bordereau de prix (voir l'Annexe « A »). Les offrants doivent présenter un prix pour tous les articles du bordereau de prix, sinon leur offre pourra être considérée comme irrecevable.

# 2. Méthode de sélection

2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas obtient la meilleure cote et sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$ 

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWB-3-36057

# **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplis et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la durée de la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que l'offrant respecte les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

# 1. Attestations obligatoires pralables lmission dune offre commandes

# 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une offre, l'offrant atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander dautres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, quelque gard que ce soit, après vérification par le Canada. L'offrant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant toute la période de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux présentant des offres à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants en présentant des offres à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux présentant des offres dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les offrants en présentant à titre de sociétés, sociétés

Solicitation No. - N° de l'invitation W0105--14E008/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier PWB-3-36057 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission d'une offre à commandes et de tout contrat subséquent.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un offrant de fournir des formulaires de consentement dùment remplis et signés (Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'offre sera déclare non recevable.

# 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés à l'annexe « B », Attestations être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

File No. - N° du dossier

PWB-3-36057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCES

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à **l'annexe B** si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

File No. - N° du dossier

PWB-3-36057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

# A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément au devis reproduit à l'annexe « D ».

# 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees

-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

# 2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

# 3. Durée de l'offre à commandes

#### 3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016.

# 4. Responsables

# 4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Gisèle Doucet
Travaux public et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisonnements
Adjudication des marchés immobiliers
189, rue Prince William, locale 421
Saint John, (N-B)
E2L 2B9

Solicitation No. - N° de l'invitation W0105--14E008/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

File No. - N° du dossier PWB-3-36057 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Téléphone: (506) 636-4541 Télécopieur: (506) 636-4376

Courriel: gisele.doucet@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

# 4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

# 4.3 Représentant de l'offrant

Nom:	
Téléphone: ()	
Télécopieur: ()	
Courriel:	

# 5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Ministère de la Défense Nationale.

#### 6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire CF 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

# 7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 000 \$ (taxe de vente harmonisée exclue).

<u>40</u>

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

File No. - N° du dossier PWB-3-36057 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### 8. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 150 000 \$ (taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

# 9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) conditions générales supplémentaires 2010C (2013-06-27) Conditions générales services (complexité moyenne);
- e) Devis et plans;
- f) Annexe « A », Base de paiement;
- g) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation
- h) l'offre de l'offrant

#### 10. Attestations

# 10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

File No. - N° du dossier PWB-3-36057 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

# 11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au l'Île-du-Prince-Édouard et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 12. Estimation de coût

Clause du guide des CCUA M3800C (2006-08-15) Estimation de coût.

# 13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe B. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée de l'offre à commandes. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu l'offre à commandes, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir au responsable de l'offre à commandes, dans les sept (7) jours après la demande du responsable de l'offre à commandes et avant l'émission d'une offre à commandes, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande du responsable de l'offre à commandes transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWB-3-36057

# B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

# 2. Clauses et conditions uniformisées

# 2.1 Conditions générales supplémentaires

Conditions générales 2010C (2013-06-27) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

# 3. Durée du contrat

#### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

# 4. Paiement

# 4.1 Base de paiement

Référer à "Annexe « A », Base de Paiement"

# 4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

# 4.3 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

# 5. Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier

PWB-3-36057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PWB-3-36057

# ANNEX A BASE DE PAIEMENT BORDEREAU DE PRIX

Point	Description, catégorie de main-d'oevre	Unité de	Heures/qté	Pix unitaire (en	
1	de travail, de matériau ou de centrale	mesure m <sup>2</sup>	estimatives	<b>\$)</b> \$	estimatif (en \$)
1	Réparation de pelouses, y compris préparation et ameublissement de	III²	1,000	φ	\$
	surfaces existantes, épandage des				
	produits d'amendement du sol requis,				
	nivellement de finition et entretien				
		m²	1,000	\$	\$
2	Gazonnement, y compris préparation et ameublissement de surfaces	1117	1,000	Φ	<b>p</b>
	existantes, épandage des produits				
	d'amendment du sol requis,				
	nivellement de finition et entretien				
	Ensemencement:				
3	Ensemencement.				
	a: Mécanique ou manuel	m²	1,000	\$	\$
	b: Hydraulique	m²	1,000	\$	\$
4	Fournir et épandre de la terre végétale.	m³	500	\$	\$
5	Préparation des plates-bandes et des	Heures	3,000	\$	\$
	zones de plantation, et autres				
	fonctions liées à la main-d'oeuvre.				
	Main d'oeuvre seulement, supervision				
	comprise.				
6	Autres matériaux de paysagement qui	Provision	15 000\$	\$	\$
	pourraient être requis, facturés au prix			Marge	Provision+Mar
	coutant de l'entrepreneur, factures à			bénéficiaire en	ge bénéficiaire
	l'appui, plus un bénéficiaire brûte de			\$	brûte=Total
	%				
7	Autre équipement loué qui	Provision	5 000\$	\$	\$
	pourrait être requis, au prix coûtant			Marge	Provision +
	de l'entrepreneur, factures à l'appui,			béneficiaire	Marge
	plus un bénéficiaire brûte de%			en \$	bénéficiaire
	_				brûte = Total
8	Camion (1/2 tonne) pour la livraison	Heures	200	\$	\$
	des matériaux sur les lieux des				
	travaux et pour le transport hors site				
	des débris				

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. -  $N^{\circ}$  du dossier

PWB-3-36057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

9	Taux horaire pour un camion-citerne ou une remorque-citerne pour la livraison de l'eau aux divers sites. Camion ou remorque d'une capacité	Heures	100	\$ \$
	minimale de 1,000 gallons			
10	Taux horaire pour la tonte manuelle de petites supervicies déterminées par le représentant du Génie	Heures	50	\$ \$
	Montant total estim	natif pour l'é	valuation	
				\$

Remarque : La quantité estimée de chaque article figurant à la colonne quatre constitue seulement un estimation des services demandés et ne signifie pas que toutes les quantités de ces articles seront utilisées ni qu'elles ne pourront pas être excédées.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier PWB-3-36057 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### ANNEXE «B»

# Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

#### 1. Attestations d'indemnisation des accidents du travail - attestation de l'observation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

# 2. Matériel

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une liste de matériel. Le matériel est assujetti à une inspection et à l'approbation du ministère de la Défense nationale (MDN) avant qu'une offre à commandes soit attribuée

# 3. Assurance

Preuve d'assurance responsabilité pour un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000 \$) telle que spécifiée ci-dessous:

# EXIGENCES D'ASSURANCE

# Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
- a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

File No. - N° du dossier PWB-3-36057 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police. k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier

PWB-3-36057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

n) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

PWB-3-36057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe "C" - List compléte des noms de tous les invidivus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$ 

Client Ref. No. -  $N^{\circ}$  de réf. du client File No. -  $N^{\circ}$  du dossier

PWB-3-36057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe «D» Devis





# MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE 5° ESCADRON DES SERVICES DU GÉNIE 5° UNITÉ DES SERVICES DU GÉNIE **BFC GAGETOWN**

# **SPÉCIFICATION** CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES

ENTRETIEN PAYSAGER BASE ET SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2016

Conçue par

Inspecteur de la prévention des incendies

Officier de projet

Officier du Génie

N° de DP:

**N° de dossier :** L-G2-9301/218

**Date:** 2013-06-03

Défense nationale		000000
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-9301/218	Index	Page 1
BFC Gagetown NB.)		2013-06-03

NUMÉRO DE SEC	CTION TITRE	PAGE
DIVISION 1 -	EXIGENCES GÉNÉRALES	
00 21 13 01 35 30 01 35 35 01 35 43	Directives à l'intention des soumissionnais Exigences en matière de santé et sécurité Exigences en matière de sécurité incendie de Procédures environnementales	3
DIVISION 2 -	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	
02900 02934	Entretien paysager Ensemencement hydraulique	13 4

Défense nationale	Section 00 21 13
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-9301/218 Directives à	
l'intention des soumissionnaires	Page 1
BFC Gagetown (NB.)	2013-06-03

- 1.1 Description des .1 travaux
- Les travaux faisant l'objet de la présente convention d'offre à commandes consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et l'équipement requis pour effectuer les réparations de la pelouse et l'entretien paysager dans divers secteurs de la BFC Gagetown ainsi que dans le secteur d'entraînement, précisés dans cette spécification et demandés sur le formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, conformément aux directives du représentant du Génie et aux exigences énoncées dans la présente.
- 1.2 Durée du contrat .1 La présente offre à commandes couvre la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2016.
- Génie
- 1.3 Représentant du .1 Aux termes de la présente spécification et des documents contractuels, le représentant du Génie est le commandant de la 5<sup>e</sup> Unité des Services du Génie ou son représentant désigné.

Coordonnées du représentant du Génie :

Bureau des contrats 5<sup>e</sup> Unité des Services du Génie Bâtiment B-18, BFC/USS Gagetown C.P. 17000, succ. Forces Oromocto (N.-B.) E2V 4J5

Téléphone: 506-422-2002, poste 2677

Télécopieur : 506-422-1248

1.4 Documents requis .1 L'entrepreneur doit conserver, sur le lieu de travail, une copie des documents suivants :

Défense nationale Section 00 21 13  $N^{\circ}$  de dossier : L-G2-9301/218 Directives à l'intention des soumissionnaires Page 2 BFC Gagetown (N.-B.) 2013-06-03

- .1 spécification;
- .2 formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes;
- .3 licences, étiquettes phytosanitaires, fiches signalétiques et renseignements du SIMDUT, exigés par la *Loi sur le contrôle des pesticides* du Nouveau-Brunswick;
- .4 addenda.

# 1.5 Assurance responsabilité civile

Avant l'attribution de la présente convention d'offre à commandes, l'entrepreneur doit donner à TPSGC une preuve qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile d'une valeur de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

# 1.6 Services temporaires

- .1 Le MDN peut fournir, gratuitement, l'eau et l'électricité aux fins des travaux de construction.
- .2 Le représentant du Génie déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'entrepreneur doit obtenir la permission écrite du représentant du Génie avant de se connecter à l'un ou l'autre des réseaux. L'entrepreneur doit se connecter aux installations d'alimentation électrique déjà en place conformément au Code canadien de l'électricité 2012.
- .3 Le MDN doit fournir, sans frais pour le MDN, le matériel et les conduites temporaires pour alimenter les lieux de travail en eau et en électricité.
- .4 La fourniture de services temporaires par le MDN est assujettie aux exigences du MDN et peut être interrompue en tout temps par le représentant du Génie, sans préavis ni responsabilité liée aux dommages ou aux retards causés par le retrait de ces

Défense nationale	Section	00	21	13
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-9301/218 Directives à				
l'intention des soumissionnaires	Page 3			
BFC Gagetown (NB.)	2013-06-	-03		

services temporaires.

.5 L'entrepreneur doit enlever tout le matériel et les conduites temporaires dès qu'ils ne sont plus nécessaires et rétablir les connexions comme elles étaient à l'origine.

# 1.7 Laissez-passer de .1 l'entrepreneur

- Tous les employés de l'entrepreneur doivent porter le laissez-passer de l'entrepreneur autorisé lorsqu'ils travaillent sur une propriété du MDN. Ils doivent présenter leur laissez-passer, sur demande, à la Police militaire, aux commissionnaires, aux agents de sécurité et à toute personne ayant autorité.
- 2 L'entrepreneur doit remplir un formulaire de demande de laissez-passer de l'entrepreneur pour chaque personne. Il doit également accompagner l'employé à la Section d'identification de la Police militaire qui délivre le laissez-passer.
- .3 Une photocopie de chaque laissez-passer doit être remise au représentant du Génie.
- .4 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les laissez-passer des employés qui cessent de travailler sur les terrains du MDN sont récupérés et retournés à la Section d'identification de la Police militaire.

# 1.8 Cotes de sécurité .1

- L'entrepreneur doit tenir une liste à jour de ses employés qui exécutent des travaux aux termes du présent contrat, y compris les gestionnaires, les superviseurs et les ouvriers. Cette liste doit être présentée sur demande au représentant du Génie.
- .2 L'entrepreneur doit fournir au

Défense nationale Section 00 21 13  $\rm N^\circ$  de dossier : L-G2-9301/218 Directives à l'intention des soumissionnaires Page 4 2013-06-03

représentant du Génie, sur demande, une preuve validant tous les renseignements qui figurent sur la liste. Le représentant du Génie se réserve le droit de demander de quitter les lieux à toute personne qui ne satisfait pas aux exigences relatives à la sécurité, telles que définies par la Police militaire.

# 1.9 Codes et normes

- .1 L'entrepreneur doit observer et faire respecter les règles de sécurité prescrites en vertu de la Partie II du Code canadien du travail et de tous les autres codes et normes auxquels renvoie la présente section de la spécification.
- .2 L'entrepreneur doit être inscrit auprès de Travail sécuritaire NB et en fournir la preuve à TPSGC avant la signature du contrat de services.
- L'entrepreneur doit veiller au respect des exigences relatives au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour ce qui est de l'utilisation, la manipulation et l'élimination des matières dangereuses ainsi que des exigences relatives à l'étiquetage et à la présentation de fiches signalétiques de sécurité de produits, qui doivent répondre aux normes de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de Santé Canada.
- .4 L'entrepreneur doit veiller à ce que les travaux soient exécutés de façon à satisfaire ou à dépasser les exigences précisées dans les normes, les codes et les documents cités en référence. En cas de divergence entre les dispositions des autorités susmentionnées, la disposition la plus stricte s'appliquera.

Défense nationale	Section 00 21 1	.3
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-9301/218 Directives à		
l'intention des soumissionnaires	Page 5	
BFC Gagetown (NB.)	2013-06-03	

# 1.10 Base de paiement .1

- L'entrepreneur sera rémunéré pour tous les travaux décrits dans la présente spécification selon le prix unitaire. L'entrepreneur doit présenter les tarifs des travaux suivants, conformément à la spécification. Les tarifs doivent comprendre le transport (le temps de déplacement en direction et en provenance du centre des opérations de l'entrepreneur sera compris dans les taux fournis), les dépenses et les profits :
- .1 La réparation des pelouses, y compris la préparation et l'ameublissement des surfaces existantes, l'application des amendements nécessaires, le nivellement de finition et l'entretien (prévision quantitative de 1 000  $m^2$ );
- .2 Le gazonnement, y compris la préparation et l'ameublissement des surfaces existantes, l'application des amendements nécessaires, le nivellement de finition et l'entretien (prévision

# quantitative de 1 000 m<sup>2</sup>);

- .3 Ensemencement;
  - .1 Mécanique ou manuel (prévision quantitative de 1 000 m<sup>2</sup>);
  - .2 Hydraulique (prévision
  - quantitative de 1 000 m<sup>2</sup>);
- .4 Fournir et épandre de la terre végétale (**prévision quantitative de** 500 m³);
- .5 Préparation des plates-bandes et zones de plantation et autres fonctions liées à la main-d'œuvre. Main-d'œuvre uniquement, comprenant la supervision (prévision

#### quantitative de 3 000 heures);

.6 Autres matériaux de paysagement qui pourraient être requis, facturés au prix coûtant de l'entrepreneur (factures à l'appui) plus un pourcentage de marge bénéficiaire brute (coût estimatif des

Défense nationale Section 00 21 13  $N^{\circ}$  de dossier : L-G2-9301/218 Directives à l'intention des soumissionnaires Page 6 BFC Gagetown (N.-B.) 2013-06-03

# matériaux au prix du gros = 15 000 \$).

- .7 Autre équipement loué qui pourraient être requis, facturés au prix coûtant de l'entrepreneur (factures à l'appui) plus un pourcentage de marge bénéficiaire brute (prévision quantitative = 5 000 \$);
- .8 Camion (1/2 tonne) pour livrer les matériaux aux chantiers et transporter les débris à l'extérieur des chantiers

# (prévision quantitative = 200 heures);

- .9 Tarif horaire pour un camion-citerne ou remorque-citerne à eau pour l'approvisionnement en eau aux divers chantiers. Le camion ou la remorque devra avoir une capacité d'au moins
- 1 000 gallons (prévision quantitative =
  100 heures);
- .10 Tarif horaire pour la tonte manuelle des espaces réduits déterminés par le représentant du Génie (prévision quantitative = 50 heures).
- .2 Le paiement sera effectué en fonction de la superficie mesurée effective de pelouse réparée par l'entrepreneur; aucune indemnité ne sera versée pour les dommages causés par l'entrepreneur. Les réparations et les restaurations doivent se faire aux frais de l'entrepreneur.
- .3 Les prévisions susmentionnées sont estimatives et peuvent varier conformément aux exigences des travaux.
- .4 La liste des quantités estimatives servira uniquement à comparer les soumissions; l'entrepreneur ne pourra faire aucune réclamation pour perte de profits anticipés résultant d'un écart entre les quantités indiquées et les quantités effectivement utilisées.
- 1.11 Acceptabilité des matériaux
- .1 Les matériaux non spécifiés ne pourront pas être utilisés sans l'autorisation

Défense nationale			Section 00 21 13
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-93		18 Directives à tion des soumissionnaires	D 7
BFC Gagetown (NB.)	.nten	tion des soumissionnaires	Page 7 2013-06-03
Brc dagecown (N. B.)			2013-00-03
		préalable du représentant	du Génie.
	. 2	Les demandes concernant l' matériaux non spécifiés do des renseignements suffisa produits pour permettre au Génie de réaliser une éval	ivent contenir nts sur les représentant du
1.12 Qualité de l'exécution	,1	La qualité d'exécution des respecter des normes élevé conforme aux pratiques com généralement reconnues. To qualité médiocre ou inféri exigences doit être rempla représentant du Génie le d travail de première qualit frais pour le MDN.	es et être merciales ut travail de eure à ces cé, si le emande, par un
1.13 Utilisation des lieux par l'entrepreneur	<u>. 1</u>	L'accès au lieu de travail par le représentant du Gén	
-	. 2	On ne doit pas encombrer d les lieux de matériaux ou	
	.3	L'entrepreneur doit déplac ou le matériel entreposés nuisent au travail du repr Génie ou à celui d'autres	lorsque ceux-ci ésentant du
1.14 Nettoyage	.1	À la fin de chaque journée l'entrepreneur doit débarr chantier de tous les matér laisser les lieux propres à l'entière satisfaction d du Génie.	asser le iaux usés et et en bon état,
	. 2	Au terme de chaque command une offre à commandes, l'e devra nettoyer et enlever sa présence dans les espac occupés pour l'entreposage l'entretien.	ntrepreneur toute trace de es qu'il a

Défense nationale Section 00 21 13  $N^{\circ}$  de dossier : L-G2-9301/218 Directives à l'intention des soumissionnaires Page 8 BFC Gagetown (N.-B.) 2013-06-03

# 1.15 Demande de travaux

- .1 Les travaux indiqués sur le formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, qui doivent être exécutés à la demande du représentant du Génie, sont les suivants :
  - .1 l'entrepreneur doit généralement fournir les services demandés pendant les heures normales de travail, huit (8) heures par jour et cinq (5) jours par semaine (du lundi au vendredi, de 0800 h à 1630 h). Au besoin, certains travaux devront être exécutés la fin de semaine ou en soirée;
  - .2 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie le numéro de téléphone ou le lieu où lui ou son représentant peuvent être joints en tout temps.
  - .3 Une fois que la soumission sera acceptée, le représentant du Génie communiquera avec l'entrepreneur pour lui fournir par écrit la liste des personnes autorisées à faire une demande de service. Les travaux entrepris à la demande de personnes non autorisées, comme les occupants du bâtiment, exposent l'entrepreneur au refus de paiement.
  - .4 L'entrepreneur ne doit pas refuser les appels de service de la part du représentant du Génie et doit fournir le service dans les quarante-huit (48) heures suivant l'appel, quelle que soit la demande de service.
  - .5 L'entrepreneur doit être informé de chaque demande de service et recevoir des précisions sur le service demandé. Les services doivent être demandés à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes. Le formulaire précisera les travaux à exécuter et sera signé par le représentant du Génie ou son représentant. Deux (2) copies de ce formulaire seront

Défense nationale	Section 00 21 13
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-9301/218 Directives à	
l'intention des soumissionnaires	Page 9
BFC Gagetown (NB.)	2013-06-03

transmises à l'entrepreneur;

- 1'entrepreneur doit se rendre sur les lieux et exécuter les travaux. Lorsque les travaux précisés sur le formulaire PWGSC-TPSGC 942 sont achevés, l'entrepreneur doit se présenter au représentant du Génie et faire initialer les deux copies du formulaire par ce dernier pour indiquer que les travaux ont été réalisés de façon satisfaisante. L'entrepreneur conservera une copie du formulaire et remettra au représentant du Génie l'autre copie, signée et datée, accompagnée du formulaire original, et une copie de la facture une fois les travaux achevés;
- .7 Selon les règlements de la base, les véhicules doivent être garés dans une aire de stationnement, sinon ils risquent d'être remorqués.

Défense nationale Section 01 35 30  $\rm N^\circ$  de dossier : L-G2-9301/218 Exigences en matière de santé et sécurité Page 1 2013-06-03

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 Références

- .1 Code canadien du travail (Partie II), Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 Province du Nouveau-Brunswick : Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, L.N.-B. 1991.
- 3 Code national du bâtiment Canada 2010.

## 1.2 Exigences réglementaires

.1 Exécuter les travaux conformément aux mesures de sécurité prescrites par le Code national du bâtiment - Canada 2010, la Partie II du Code canadien du travail, la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick et Travail sécuritaire NB. En cas de contradiction ou de divergence entre les exigences des différents documents et organismes, les plus rigoureuses s'appliqueront.

#### 1.3 Responsabilité

- .1 L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier. Il est également responsable de la protection des biens, des personnes et de l'environnement, sur le chantier et aux alentours, dans la mesure où les travaux pourraient en compromettre l'intégrité.
- .2 L'entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses employés toutes les exigences en matière de sécurité prescrites par les documents contractuels, par les ordonnances, les arrêtés et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, ainsi que par le

Défense nationale

N° de dossier : L-G2-9301/218

Exigences en matière de santé et sécurité

BFC Gagetown (N.-B.)

Section 01 35 30

Page 2

2013-06-03

plan de santé et de sécurité propre au chantier élaboré par l'entrepreneur.

- .3 Conformément aux dispositions prévues à la partie II du Code canadien du travail, il incombe à l'entrepreneur d'établir un plan de santé et de sécurité au travail propre au chantier. Les travaux ne pourront être entrepris avant que ce plan n'ait été approuvé par le représentant du Génie.
- .4 L'entrepreneur doit veiller à ce que tous ses employés soient munis de l'équipement de protection individuelle (EPI) dont ils ont besoin pour effectuer les travaux. Le port du casque, des chaussures de sécurité à embout d'acier approuvées par la CSA et des lunettes de sécurité est obligatoire en tout temps.

#### 1.4 Risques imprévus

.1 S'il paraît clair, pendant l'exécution des travaux, qu'une situation, un facteur ou un danger imprévu ou particulier compromet la sécurité, l'entrepreneur doit appliquer les mesures en place pour faciliter l'exercice du droit de l'employé de refuser de travailler, conformément aux lois et aux règlements du Nouveau-Brunswick. L'entrepreneur doit informer le représentant du Génie, verbalement et par écrit, chaque fois qu'un employé décide d'exercer ce droit.

# 1.5 Correction des problèmes de non-conformité

- .1 Lorsqu'une autorité compétente ou le représentant du Génie constate une infraction aux règles qui s'appliquent à la santé et sécurité, l'entrepreneur doit régler le problème sur-le-champ.
- 2 L'entrepreneur doit remettre au

Défense nationale			Section 01 35 3
N° de dossier : L-G2-930	1/21	.8	
		xigences en matière de	
	S	anté et sécurité	Page 3
BFC Gagetown (NB.)			2013-06-03
		représentant du Génie un mesures prises pour corr en cas de non-conformité santé et de sécurité.	iger la situation
	.3	Le représentant du Génie les travaux si la situat conforme sur le plan de sécurité n'est pas corri	ion jugée non la santé et de la
1.6 Interruption des travaux	.1	La sécurité et la santé la population ainsi que l'environnement doivent pronsidérations d'ordre f	la protection de primer sur les

respect des échéances.

Défense nationale Section 01 35 35  $\rm N^\circ$  de dossier : L-G2-9301/218 Exigences en matière de sécurité incendie du MDN Page 1  $\rm BFC$  Gagetown (N.-B.)

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Marche à suivre pour signaler un incendie
- .1 Il faut connaître l'emplacement de l'avertisseur d'incendie et du téléphone d'urgence le plus près, ainsi que le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
- .2 Tout incendie doit être signalé sur-le-champ au Service d'incendie de la façon suivante :
  - .1 par téléphone, en composant le 911.
- .3 En signalant l'incendie par téléphone, indiquer l'endroit où l'incendie s'est déclaré et donner le nom ou le numéro du bâtiment; il faut se tenir prêt à vérifier l'emplacement.
- 1.2 Systèmes d'alarme et de protection incendie intérieurs et extérieurs
- .1 Les systèmes d'alarme et de protection incendie ne doivent pas être :
- .1 obstrués;
- .2 éteints, fermés ou arrêtés;
- .3 laissés désactivés à la fin de la journée ou du quart de travail sans l'autorisation écrite préalable du chef du Service d'incendie.
- .2 À moins que le chef du Service d'incendie ne l'autorise, les bornes d'incendie, les prises d'eau et les réseaux de canalisations et de robinets armés d'incendie ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que la lutte contre les incendies.
- 1.3 Extincteurs d'incendie
- .1 Fournir les extincteurs nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier; les

Défense nationale Section 01 35 35  $N^{\circ}$  de dossier : L-G2-9301/218 Exigences en matière de sécurité incendie du MDN Page 2 2013-06-03 BFC Gagetown (N.-B.)

> extincteurs fournis doivent avoir les caractéristiques exigées par le chef du Service d'incendie.

### circulation

1.4 Entrave à la .1 Prévenir le chef du Service d'incendie de tout travail susceptible d'entraver une intervention en cas d'incendie. Signaler notamment le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite par le chef du Service d'incendie, la mise en place de barrières ou le creusement de tranchées.

#### 1.5 Interdiction de fumer

Respecter en tout temps les règlements concernant les fumeurs.

#### 1.6 Rebuts et déchets .1

- Accumuler le moins possible de rebuts et de déchets.
- Il est interdit de brûler des rebuts sur les lieux.

#### Enlèvement:

.1 débarrasser le chantier de tout rebut à la fin de chaque journée ou de chaque quart de travail, ou selon les directives.

#### Entreposage:

- .1 Entreposer les déchets imprégnés d'huile dans des contenants approuvés afin que soient assurées une propreté et une sécurité optimales.
- Déposer, dans des contenants approuvés, les chiffons et les matériaux imprégnés d'huile ou de graisse pouvant s'enflammer de façon spontanée, puis les évacuer du chantier conformément aux prescriptions.

Défense nationale	Section 01 35 35
N° de dossier : L-G2-9301/218 Exigences en matière	de
sécurité incendie du MDN	Page 3
BFC Gagetown (NB.)	2013-06-03

## 1.7 Liquides inflammables et combustibles

- .1 Utiliser, manipuler et entreposer les liquides inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 On pourra garder sur le chantier, pour usage courant, jusqu'à 45 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou d'autres liquides inflammables ou combustibles, pourvu que ceux-ci soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de plus de 45 litres de liquides inflammables ou combustibles en vue de l'exécution de certains travaux devra être approuvé par le chef du Service d'incendie.
- .3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à l'intérieur des bâtiments ou sur les plates-formes de chargement.
- .4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.
- .5 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).
- 6 Conserver sur le chantier le moins possible de liquides usés inflammables ou combustibles; le cas échéant, les entreposer dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé. Transmettre toute demande d'évacuation de ces produits au Service d'incendie.

Défense nationale	Section 01 35 35
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-9301/218 Exigences en matière	de
sécurité incendie du MDN	Page 4
BFC Gagetown (NB.)	2013-06-03

### 1.8 Matières dangereuses

- 1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé, conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 Obtenir du chef du Service d'incendie une autorisation de travail à chaud pour tous les travaux, dans les bâtiments ou les installations, nécessitant des opérations de soudage ou de brûlage ou encore l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils produisant de la chaleur.
- . 3 Dans le cas de tous les travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés du matériel d'extinction approprié. Le chef du Service d'incendie déterminera les zones où il y a risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas. Il incombe à l'entrepreneur de retenir les services d'agents de sécurité-incendie sur le site, selon les modalités établies avec le chef du Service d'incendie lors de la réunion d'avant-projet.
- .4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toute source d'inflammation lorsque des liquides inflammables tels que des vernis et des produits à base d'uréthane sont utilisés. Informer le chef du Service d'incendie de l'emploi de tels produits avant le début et à la fin des travaux en question.

Défense nationale	Section 01	35	35
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-9301/218 Exigences en matière de	)		
sécurité incendie du MDN	Page 5		
BFC Gagetown (NB.)	2013-06-03	)	

## 1.9 Renseignements .1 et/ou précisions

.1 Adresser toute demande d'éclaircissements ou de renseignements additionnels concernant les consignes de sécurité-incendie au chef du Service d'incendie par l'intermédiaire du représentant du Génie.

## 1.10 Inspection de prévention des incendies

- .1 Les inspections du chantier par le chef du Service d'incendie seront coordonnées par le représentant du Génie.
- .2 Permettre au chef du Service d'incendie le libre accès au chantier.
- .3 Collaborer avec le chef du Service d'incendie au cours des inspections périodiques du chantier.
- .4 L'entrepreneur doit corriger immédiatement toute situation comportant un risque d'incendie et jugée dangereuse par le chef du Service d'incendie.

Défense nationale		Section 01 35 43
$N^{\circ}$ de dossier $n^{\circ}$ L-G2-9301/218	Procédures	
eı	nvironnementales	Page 1
BFC Gagetown (NB.)		2013-06-03

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 Généralités

.1 L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour que son entreprise et ses employés se conforment aux lois pertinentes et protègent l'environnement.

#### 1.2 Feux

.1 Les feux et le brûlage des rebuts sur les lieux sont interdits.

## 1.3 Enlèvement des déchets

- .1 Ne pas enterrer de rebuts et de déchets sur les lieux, à moins d'avoir obtenu l'approbation du représentant du Génie.
- .2 Il est interdit de déverser des déchets et des matières volatiles, notamment des essences minérales, de l'huile ou du diluant, dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.

## 1.4 Mesures de protection contre les déversements

.1 L'entrepreneur doit avoir le matériel de nettoyage approprié en cas de déversement de matières dangereuses utilisées pendant les travaux (p. ex. mousses, essence, huiles et lubrifiants).

Défense nationale Dossier n° L-G2-9301/21 BFC Gagetown (NB.)	. 8	Entretien paysager	Section 02900 Page 1 2013-06-03
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉ	5		
1.1 Travaux connexes	.1	Protection de l'environneme section 01 35 43.	ent :
	. 2	Ensemencement hydraulique	: section 02934.
1.2 Travaux	. 1	Ameublissement du sol d'as	sise existant.
	. 2	Mise en place de terre végenivellement de finition.	étale et
	.3	Application d'engrais.	
	. 4	Ensemencement.	
	. 5	Gazonnement.	
	. 6	Plantation d'arbres, d'arbres à fleurs et de plan	
	. 7	Entretien.	
	. 8	Nettoyage.	
	. 9	Ensemencement hydraulique.	
	.10	Gestion de la végétation.	
	.11	Tonte de pelouse.	
1.3 Références	.1	Planter les arbres, arbuste	es et plantes

contraire.

couvre-sol selon les normes canadiennes pour les produits de pépinières établies

pépiniéristes et des paysagistes (ACPP; canadanursery.com) sauf indication

par l'Association canadienne des

Défense nationale Dossier n° L-G2-9301/218 BFC Gagetown (N.-B.)

Entretien paysager

Section 02900 Page 2 2013-06-03

### PARTIE 2 - PRODUITS

## 2.1 Terre végétale importée

. 1

- Terre végétale pour les aires à ensemencer : mélange de particules minérales, de micro-organismes et de matières organiques constituant un milieu propice à la croissance des plantes désirées.
- .1 Texture du sol, selon le Système canadien de classification des sols : terre constituée de 20 % à 70 % de sable;
- .2 valeur du pH : entre 6,5 et 8,0;
- .3 ne contenant pas d'éléments toxiques ni d'inhibiteurs de croissance;
- .4 exempte de débris et de matières végétales grossières;
- .5 consistance : friable lorsqu'elle est humide;
- .6 teneur en matières organiques : 8 % à 10%, en poids;
- .7 matières tamisées : 100 % passant au tamis de 19 mm;
- .8 présenter les résultats d'analyse si le représentant du Génie les demande pour vérifier s'ils répondent aux exigences ci-dessus.

## 2.2 Amendements de sol

#### .1 Mousse de tourbe :

- .1 constituée de diverses espèces de sphaigne partiellement décomposée;
- .2 de consistance élastique et homogène, de couleur brune;
- .3 exempte de bois et de matières nuisibles susceptibles d'empêcher la croissance;
- .4 composée de particules déchiquetées d'au moins 5 mm de diamètre;
- .5 en ballots de  $0.17 \text{ m}^3$ .

#### .2 Calcaire:

- .1 calcaire agricole, broyé, contenant au moins 85 % d'équivalent de carbonate de calcium;
- .2 exigences granulométriques (% en poids passant au tamis) : 90 % passant au tamis

Défense nationale		Section 02900
Dossier n° L-G2-9301/218	Entretien paysager	Page 3
BFC Gagetown (NB.)		2013-06-03

de 1,0 mm et 50 % passant au tamis de 0,125 mm.

#### .3 Engrais:

- .1 engrais de synthèse complet, à libération lente, contenant 35 % d'azote soluble;
- .2 conforme à la *Loi sur les engrais* et au *Règlement sur les engrais* du gouvernement du Canada.

#### .4 Eau:

. 1

- .1 exempte d'impuretés qui pourraient empêcher la germination et la croissance;
- .2 fournie par le représentant du Génie à la source désignée.

#### 2.3 Semence à gazon

- Semence de qualité Canada Certifiée, mélange de graminées à pelouse Canada n° 1, conforme à la *Loi sur les semences* et au *Règlement sur les semences* du gouvernement du Canada.
- .1 Mélange de semences à gazon : 40 % de pâturin, 40 % de fétuque rouge traçante et 20 % de ray-grass vivace de qualité Certifiée.

#### 2.4 Gazon en plaques .1

Gazon en plaques cultivé de qualité  $n^{\circ}$  1 : graminées expressément semées et cultivées en plein champ pour la production de gazon en plaques.

- .1 Type de gazon cultivé :
  - .1 de qualité n° 1 : gazon cultivé uniquement à partir d'un mélange de semences de cultivars de pâturin des prés, de fétuque rouge traçante et de ray-grass vivace de qualité Certifiée, ne contenant pas moins de 40 % de pâturin des prés, de 40 % de fétuque rouge traçante et de 20 % de ray-grass vivace de qualité Certifiée.
- 2. Qualité du gazon cultivé :
  - .1 ne doit pas contenir plus de deux
    (2) mauvaises herbes à feuilles larges
    ni plus de dix (10) autres mauvaises

Défense nationale Dossier n° L-G2-9301/218 BFC Gagetown (NB.)	}	Entretien paysager	Section 02900 Page 4 2013-06-03
		herbes par superfic .2 densité suffis sol ne soit pas vis gazon est tondu à u 50 mm; .3 hauteur de cou à 63 mm; .4 épaisseur du s plaques : de 9 à 15	ante pour que le ible lorsque le ne hauteur de pe maximale : de 50 ol du gazon en
2.5 Plantes	1	Type de préparation des dimensions, catégorie et conformes aux normes can produits de pépinières d canadienne des pépiniéri paysagistes.	qualité : adiennes pour les le l'Association
	. 2	Source du matériel végét conformément à la carte rusticité des plantes pu Agriculture et Agroalime	des zones de bliée par
	. 3	Matériel végétal : exemp d'insectes, de défauts o bien formé et possédant racinaire fasciculé, rob	u de dommages, un système
	. 4	Arbres : tronc rectilign les branches ayant le po de l'espèce, à moins d'i contraire.	rt caractéristique
2.6 Paillis	. 1	Paillis d'écorce : fragm conifères variant entre diamètre.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 Préparation du sol existant	.1	Vérifier les différents cas d'écart, aviser le r Génie et attendre son au d'entreprendre les trava	eprésentant du torisation avant

Défense nationale		Section 02900
Dossier n° L-G2-9301/218	Entretien paysager	Page 5
BFC Gagetown (NB.)		2013-06-03

.2 Niveler le sol en aplanissant les surfaces irrégulières, en comblant les dépressions et en réalisant des pentes qui favorisent un bon écoulement des eaux.

#### Enlever:

- .1 les débris, les racines, les branches, les pierres de plus de 50 mm de diamètre et les autres éléments nuisibles;
- .2 le sol contaminé par du chlorure de calcium, des substances toxiques et des produits pétroliers. Évacuer hors des lieux le matériel contaminé excavé conformément à la réglementation locale et provinciale et aux directives d'Environnement Canada;
- .3 les débris qui dépassent de plus de 75 mm la surface du sol.
- .4 Évacuer les matériaux enlevés dans les décharges désignées ou hors de la propriété du MDN selon les indications du représentant du Génie.
- .4 Ameublir grossièrement le sol jusqu'à une profondeur d'au moins 100 mm sur toute l'aire devant recevoir une couche de terre végétale. Répéter l'opération perpendiculairement aux premières passes où le sol a été compacté par l'équipement de transport et d'épandage.
- .5 Épandre une couche de terre végétale, au besoin, pour amener le niveau des surfaces endommagées à égalité avec celui du gazon adjacent.
- 3.2 Mise en place et .1 étalement de terre végétale et de terreau de plantation
- Une fois que le représentant du Génie a accepté le sol d'assise, mettre la terre végétale en place.
- 2 Étaler la terre végétale en couches uniformes n'excédant pas 150 mm d'épaisseur sur le sol d'assise non gelé et exempt d'accumulation d'eau.

Défense nationale Dossier n° L-G2-9301/218 BFC Gagetown (NB.)	Entretien paysager	Section 02900 Page 6 2013-06-03
.3	Sur les aires à gazonner, de la couche de terre vége niveau définitif du sol.	
. 4	Étaler la terre végétale a indications en couches de minimale suivante après to compactage à 80 %:  .1 150 mm pour les aires .2 135 mm pour les aires .3 500 mm pour les massas .4 300 mm pour les plate massifs de fleurs.	l'épaisseur assement et s à ensemencer; s à gazonner; ifs d'arbustes;
.5	Étendre manuellement la te le terreau autour des arb et des obstacles.	_
3.3 Amendements de 1.	Pour les plates-bandes, le plantation et la pelouse, amendements et l'engrais supérieure de sol existant mélanger sur une profonder .1 50 mm pour les surfacet à gazonner; .2 300 mm pour les massis .3 150 mm pour les platemassifs de fleurs.	appliquer les sur la couche t et bien ur de : ces à ensemencer ifs d'arbustes;
3.4 Pose du gazon en .1 plaques	Poser les plaques de gazon 36 heures suivant le dépla	
.2	Poser longitudinalement le gazon en bandes parallèles contour des pentes et en joints. Abouter étroitement sans chevauchement ni écas dernières. Tailler les pla de forme irrégulière à l'atranchant.	s, en suivant le décalant les nt les plaques, rt entre ces aques étroites ou
*3	Compacter le gazon au roud directives du représentant Assurer un bon contact en et le sol en compactant le	t du Génie. tre les plaques

Défense nationale		Section 02900
Dossier n° L-G2-9301/218	Entretien paysager	Page 7
BFC Gagetown (NB.)		2013-06-03

interdit d'utiliser un rouleau lourd pour corriger les irrégularités du sol.

#### 3.5 Ensemencement

#### .1 Ensemencement mécanique :

- .1 employer un semoir mécanique Brillion, lequel plante les semences à la profondeur et à la vitesse voulues et les recouvre en une seule opération;
- .2 employer un compacteur agricole (rouleau) lesté d'eau, constitué d'un cylindre d'acier lisse d'au moins 500 mm de diamètre et dont la largeur ne dépasse pas celle du semoir. Lester selon les directives du représentant du Génie;
- .3 employer du matériel et des méthodes acceptables du point de vue du représentant du Génie.

#### .2 Ensemencement manuel:

- .1 employer un semoir manuel Cyclone;
- .2 employer un rouleau agricole à commande manuelle constitué d'un cylindre d'acier lisse lesté d'eau. Lester selon les directives du représentant du Génie;
- .3 employer du matériel et des méthodes acceptables du point de vue du représentant du Génie.
- Répartir uniformément les semences sur les surfaces préparées.
- .4 Faire déborder l'ensemencement jusqu'à 150 mm sur les pelouses adjacentes pour obtenir une couverture uniforme.
- .5 Épandre la moitié de la quantité requise de semences dans un sens, puis l'autre moitié dans le sens perpendiculaire.
- .6 Faire pénétrer les semences dans le sol jusqu'à une profondeur de 10 mm. Au moins 85 % des graines doivent être plantées à la profondeur précisée et couvertes de sol.
- .7 Semer par vents faibles.

Défense nationale		Section 02900
Dossier n° L-G2-9301/218	Entretien paysager	Page 8
BFC Gagetown (NB.)		2013-06-03

- .8 Arroser en jets fins pour éviter tout lessivage. Arroser de manière à humidifier le sol sur une profondeur d'au moins 50 mm.
- .9 Protéger les surfaces ensemencées contre les dommages. Retirer le dispositif de protection après que le représentant du Génie a accepté les surfaces gazonnées.
- 3.6 Excavation et .1 préparation des plates-bandes et zones de plantation
- Établissement du sol d'assise destiné aux plates-bandes et aux zones de plantation.
- .1 Pour la mise en forme grossière, creuser le sol aux profondeurs suivantes sous le niveau final :
  - .1 500 mm pour les massifs d'arbustes;
  - .2 300 mm pour les plates-bandes et les massifs de fleurs.
- .2 Pour chaque trou de plantation :
   .1 piqueter l'endroit et obtenir
   l'approbation du représentant du Génie
   avant de procéder à l'excavation;
   ? enlever la terre d'assise les roc
  - .2 enlever la terre d'assise, les roches, les racines, les débris et les matériaux toxiques des déblais qui serviront de terreau pour la plantation des arbres et des arbustes. Évacuer les matériaux excédentaires;
  - .3 scarifier les bords du trou de plantation;
  - .4 éliminer l'eau accumulée dans les trous avant de planter. Si l'eau accumulée provient d'une nappe d'eau souterraine, en informer le représentant du Génie.

#### 3.7 Plantation

.1 Pour la plantation de matériel végétal à racines nues, déposer une couche de 50 mm de terreau de remplissage au fond de la fosse. Planter les arbres et les arbustes en plaçant les racines directement dans la fosse.

Défense nationale Dossier n° L-G2-9301/218 BFC Gagetown (NB.)	Entretien paysager	Section 02900 Page 9 2013-06-03
. 2	d'arbustes :	uches successives de de chaque couche hes d'air. Lorsque la deux tiers, remplir Laisser l'eau puis remplir de
.3	Pour la plantation de remblayer jusqu'au ni tasser le sol afin d'd'air.	veau définitif et
. 4	Arroser à fond.	
.,5	Après le tassement du terreau jusqu'au nive	
3.8 Épandage de .1 paillis	S'assurer que le sol au niveau définitif a paillis.	
. 2	Épandre le paillis se	lon les indications.
3.9 Entretien pendant.1 la période d'établissement	in Exécuter les traval à partir de la date de la réception des traval représentant du Génie de la resentant du Génie de la resentant du Génie de la resensemencées suffréquence nécessaire par taux d'humidité optimus une profondeur de 75 de la lorsqu'il atteint 75 de coupée conformément arreprésentant du Génie de gazon mort et les pour permettre à la vers'établir avant la récorder de la vers'établir avant la récorder de la date de la vers'établir avant la récorder de la vers'établir avant la récorder de la date de la vers'établir avant la récorder de la vers'éta	vaux énumérés ci-aprè 'installation jusqu'à aux par le . s gazonnées et les fisamment et à la pour maintenir un al dans le sol sur à 100 mm. à une hauteur de 50 m mm. Enlever l'herbe ux directives du . emencer les surfaces surfaces dénudées égétation de

Défense	nationale
Dossier	n° L-G2-9301/218
BFC Gage	etown (NB.)

Entretien paysager

Section 02900 Page 10 2013-06-03

mauvaises herbes.

.6 Fertiliser selon le programme de fertilisation établi. Épandre la moitié de la quantité d'engrais requise dans un sens, puis l'autre moitié dans le sens perpendiculaire.

#### .2 Plantes:

- .1 Exécuter les travaux d'entretien énumérés ci-après à partir de la date de plantation jusqu'à la réception des travaux par le représentant du Génie.
  - .1 Arroser le sol de manière à maintenir un taux d'humidité favorisant l'établissement, la croissance et la santé optimaux des végétaux, sans causer d'érosion.
    - .1 Pour l'entretien des végétaux à feuillage persistant, arroser à fond à la fin de l'automne, avant les gels, pour saturer d'eau le sol du système racinaire.
  - .2 Désherber une fois par mois.
  - .3 Replacer ou remplacer le paillis endommagé, manquant ou déplacé.
  - .4 Pour l'entretien des aires sans paillis, ameublir le sol selon les exigences pour garder la couche supérieure friable.
  - champignons et les maladies en appliquant les principes de la lutte antiparasitaire intégrée.
    L'entrepreneur doit utiliser, dans la mesure du possible, des méthodes de lutte non chimiques. S'il faut appliquer des pesticides, le faire en respectant les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Avant toute application de pesticide, le produit doit être approuvé par le représentant du Génie.
  - .6 Couper les branches mortes ou cassées.
  - .7 Effectuer régulièrement l'entretien et les réglages afin de

Défense nationale		Section 02900
Dossier n° L-G2-9301/218	Entretien paysager	Page 11
BFC Gagetown (NB.)		2013-06-03

garder les dispositifs de protection du tronc et les haubans en bon état. .8 Enlever et remplacer les végétaux morts ou malades en procédant de la façon prescrite pour les premières plantations.

#### 3.10 Réception

- .1 Les aires gazonnées seront acceptés par le représentant du Génie à condition que :
  - .1 le gazon y soit bien établi;
  - .2 les aires gazonnées ne présentent pas de surfaces dénudées ni de zones de gazon mort et qu'elles soient exemptes de mauvaises herbes;
  - .3 la surface du sol ne soit pas visible lorsque la pelouse est tondue à une hauteur de 50 mm;
  - .4 les aires gazonnées aient été fertilisées au moins une fois.
- .2 Le gazon doit être uniformément établi dans les aires ensemencées et la pelouse ne doit pas présenter de surfaces érodées ou dénudées ni de zones de gazon mort; elle doit être exempte de mauvaises herbes;
- .2 La réception définitive des aires gazonnées en automne sera prononcée le printemps suivant, un (1) mois après le début de la période de croissance, pour autant que les conditions relatives à la réception des travaux soient remplies.
- .4 Les plantes seront acceptées par le représentant du Génie quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux de plantation pour autant que les plantes soient vigoureuses et exemptes de maladies, d'insectes et de champignons.
- Les plantes mises en place depuis moins de quatre-vingt-dix (90) jours quand surviendront les premiers gels seront acceptées le printemps suivant, un (1) mois après le début de la période de

Défense nationale Dossier n° L-G2-9301/218 BFC Gagetown (NB.)	3	Entretien paysager	Section 02900 Page 12 2013-06-03
		croissance, pour autant de relatives à la réception soient remplies.	_
3.11 Garantie .		En ce qui concerne les ar supérieur à 75 mm, la gar (12) mois doit être prolo après la réception.	cantie de douze
	. 2	Le représentant du Génie des végétaux avant la fir garantie.	
	.3	Le représentant du Génie droit de prolonger d'un de garantie assurée par là la fin de la période de initiale, le développement croissance ne sont pas ju pour assurer la survie.	(1) an la période L'entrepreneur si, e garantie nt foliaire et la
3.12 Tonte de la pelouse	.1	La pelouse doit être tond du représentant du Génie. la tonte dépend des condi météorologiques et de la gazon.	. La fréquence de Ltions
	. 2	Il faut régler, et pouvoi lieux, la hauteur de coup 50 mm. Tous les dispositi doivent en tout temps êtr être utilisés conformémer d'emploi du fabricant.	pe des tondeuses à lfs de protection re en bon état et
	.3	Si la pelouse n'est pas t satisfaction du représent l'entrepreneur devra repr sans frais.	tant du Génie,

possible.

Les pelouses à tondre sont des espaces de prestige, qui doivent être très bien entretenus avec le moins de dérangement

.5 L'herbe coupée visible sur la pelouse, les

Défense nationale Dossier n° L-G2-9301/218 BFC Gagetown (NB.)	Entretien paysager	Section 02900 Page 13 2013-06-03
	trottoirs, les entrées et doit être ramassée; son er partie intégrante des trav	nlèvement fait
.6	La tonte de la pelouse ser représentant du Génie est .1 que le gazon est trop .2 qu'une longue sèchere	ime : o mouillé;
.7	Ramasser les morceaux de p boîtes métalliques et tout avant de tondre la pelouse	autre débris
3.13 Coupe du gazon au.1 coupe-herbe	Couper au coupe-herbe le c bâtiments, des clôtures, d d'incendie, des poteaux, c chauffage pour véhicules, plates-bandes et massifs d bordures, des arbres et de obstacle présent dans la z	des bornes des bornes de des de fleurs, des e tout autre
. 2	Faire en sorte d'avoir ter le gazon au coupe-herbe au quatre (4) heures après av tondre la pelouse.	ı plus tard
.3	Couper à la même hauteur o	qu'à la tondeuse.
. 4	L'herbe coupée visible sur trottoirs, les entrées et doit être ramassée; son er partie intégrante des trav	les terrasses nlèvement fait
.5	Éviter d'endommager les ar les plates-bandes et massi ainsi que les autres obsta coupe-herbe mécanique.	fs de fleurs
. 6	Pour éviter tout dommage a coupe du gazon au coupe-he devoir être effectuée en conormales de travail, lorse de véhicule stationné. L'estenu responsable de tout o véhicules.	erbe pourrait dehors des heures qu'il n'y a pas entrepreneur sera

Défense nationale N° de dossier : L-G2-9 BFC Gagetown (NB.)	301/2	Section 02934 218 Ensemencement hydraulique Page 1 2013-06-03
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS		
1.1 Travaux connexes exécutés par des tiers	1	Protection de l'environnement : section 01 35 43
CTGIS	. 2	Nivellement du terrain, mise en place de terre végétale et nivellement de finition : section 02900.
1.2 Livraison et entreposage	1	Livrer la semence à gazon dans les contenants d'origine sur lesquels doivent être inscrits : .1 la composition du mélange de semence; .2 le pourcentage de semences pures; .3 l'année de production; .4 le poids net; .5 le lieu et la date de l'étiquetage; .6 le pourcentage de germination; .7 le nom et l'adresse du distributeur.
	. 2	Livrer le paillis de fibre de bois dans des contenants résistant à l'humidité sur lesquels doivent être inscrits le nom du fabricant, le nom du produit (contenu) et sa masse nette à l'état sec dans l'air.
	.3	Livrer l'agent anti-érosion dans des contenants résistant à l'humidité sur lesquels doivent être inscrits le nom du fabricant, le nom du produit (contenu) et sa masse nette.
1.3 Mesurage aux fins de paiement	. 1	L'ensemencement sera mesuré en mètres carrés de la superficie effective.
PARTIE 2 - PRODUITS		

2.1 Matériaux .1 Semence à gazon : de qualité Certifiée Canada n° 1, en conformité avec le

Défense nationale		Section 02934
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-9301/218	Ensemencement hydraulique	Page 2
BFC Gagetown (NB.)		2013-06-03

Règlement sur les semences du gouvernement du Canada; taux de germination minimal de 75 % et pureté minimale de 97 %.

#### .2 Paillis

- .1 Fibre: bois ou fibre cellulosique du bois, exempt d'inhibiteurs de la germination ou de la croissance, et formant un couvre-sol ressemblant à un buvard épais, permettant l'absorption et la percolation de l'eau.
- .3 Agent anti-érosion : dispersion liquide qui se dilue dans l'eau et qui contient de la résine thermoplastique; norme de réception : Curasol AH.
- .4 Eau : potable, exempte d'impuretés qui pourraient empêcher la germination.
- .5 Engrais : engrais de synthèse complet, à libération lente, ne contenant pas plus de 35 % d'azote soluble dans l'eau. Appliquer l'engrais aux doses déterminées selon les résultats d'analyse des échantillons du sol.

## 2.2 Mélange de semence à gazon

.1 Mélange de graminées à gazon : 40 % de pâturin des prés, 40 % de fétuque rouge traçante et 20 % de ray-grass vivace certifié.

#### PARTIE 3 - EXÉCUTION

## 3.1 Qualité de l'exécution

- .1 Enlever immédiatement la terre, le paillis et les autres débris répandus sur la chaussée et débarrasser les lieux des matériaux nuisibles.
- .2 Prendre des précautions raisonnables pour ne pas souiller de boue d'ensemencement les structures, les panneaux de signalisation, les glissières de sécurité,

Défense nationale		Section 02934
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-9301/218	Ensemencement hydraulique	Page 3
BFC Gagetown (NB.)		2013-06-03

les clôtures et les installations de services publics.

En cas de souillure, nettoyer à la satisfaction du représentant du Génie selon une méthode approuvée par lui.

#### 3.2 Ensemencement

- . 1 Ensemencer les surfaces à la demande du représentant du Génie.
- Appliquer lorsque les vents soufflent à moins de 10 km/h, à l'aide de l'équipement qui convient à l'endroit visé, approuvé par le représentant du Génie.
- . 3 Remplir le semoir d'eau, de paillis, de semence et d'engrais, et bien mélanger. Pulvériser, agiter et ajouter lentement les matériaux dans le semoir en maintenant l'agitation.
- Ajouter l'agent anti-érosion dans le semoir et bien mélanger pour achever la préparation du mélange d'ensemencement.

#### 3.3 Entretien pendant la période d'établissement

- Exécuter les travaux énumérés ci-après à ...1 partir de la date d'ensemencement jusqu'à la réception définitive des travaux par le représentant du Génie.
  - maintenir le sol humide pendant la période de germination et arroser suffisamment les endroits où le gazon a poussé;
  - arroser de manière à humidifier le sol à une profondeur de 75 à 100 mm; régler le jet d'arrosage de manière à prévenir tout lessivage;
  - réparer les surfaces de gazon mort et les surfaces dénudées pour permettre à la végétation de s'établir avant la réception des travaux.

3.4 Réception .1 La réception des travaux sera prononcée

Défense nationale		Section 02934
$N^{\circ}$ de dossier : L-G2-9301/218	Ensemencement hydraulique	Page 4
BFC Gagetown (NB.)		2013-06-03

par le représentant du Génie à condition que :

- .1 les aires ensemencées soient bien
  établies;
- .2 la pelouse ne présente pas de surfaces érodées ou dénudées, ni de zones de gazon mort, et soit à 98 % exempte de mauvaises herbes;
- .3 la surface du sol ne soit pas visible lorsque la pelouse est tondue à une hauteur de coupe de 50 mm.
- .2 La réception définitive des aires ensemencées en automne sera prononcée le printemps suivant, un (1) mois après le début de la période de croissance, pour autant que les conditions relatives à la réception des travaux soient remplies.